

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 287, substituer au mot :

« communes »

le mot :

« collectivités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'examen en Commission des Lois a permis de rappeler le rôle déterminant des communes dans la prévision et la gestion des crises.

Si la conduite des opérations de crise est assurée par l'État (préfet ou maire), c'est en réalité l'ensemble des collectivités qui sont concernées dans la planification et la gestion du soutien, et doivent donc pouvoir prendre part à la coopération entre le ministère de l'intérieur et les opérateurs de l'État.